



État des lieux logement

Par **Ouioui40110**, le **25/06/2019** à **17:37**

Bonjour et merci d'avance pour votre réponse.

J'ai quitté un logement insalubre le 17/05/2019 pour un plus sain.

La restitution des clés et l'état des lieux de sortie c'est fait avec le responsable de l'Agence de location. Celui-ci n'a facturé aucun travaux, spécifiant même que le logement était insalubre d'origine (spécifié également sur le bail d'entrée).

Le responsable m'a dit de voir avec les propriétaires pour la restitution de la caution ainsi que les 15 jours de loyer versé en trop.

Cela fait plus d'un mois, le propriétaire peut-il conserver la caution si rien n'a été facturé à la restitution des clés? Et se doit-il de rembourser les 15 jours de loyer trop perçu? Quels sont mes recours si ils refusent ces remboursements?

Cordialement

Par **Lag0**, le **26/06/2019** à **07:38**

Bonjour,

Concernant le loyer "trop perçu", il faut déjà savoir quand se terminait réellement votre préavis, car vous êtes tenu au paiement du loyer jusqu'à son terme, même si vous avez rendu les clés avant.

Concernant d'éventuelles retenues sur votre dépôt de garantie (et non caution), il faut comparer les états des lieux d'entrée et de sortie, car c'est cette comparaison qui permet de mettre en évidence, ou pas, d'éventuelles dégradations à votre charge.

[quote]

Celui-ci n'a facturé aucun travaux

[/quote]

J'avoue ne pas bien comprendre ce que vous voulez dire par là, car ce n'est pas lors de l'état des lieux que l'on "facture des travaux" !!!